



CENTRE HOSPITALIER DE PLOGUERNEVEL
POLE MEDECINE & GERIATRIE
association hospitalière de Bretagne



votre guide
pratique d'information

www.ahbretagne.com

Le Service «Henri Garnier», unité de Médecine et unité de Soins Médicaux, se situe au centre de Plouguernével, près de La Poste, 3 route de la Gare.

Ce service dispense des soins de proximité pour les personnes résidant principalement sur les cantons de Corlay, Rostrenen, Gouarec, Saint-Nicolas-du-Pélem et Maël-Carhaix.

Le service a une capacité de 25 lits, dont 10 lits en unité de Médecine et 15 en unité de Soins Médicaux polyvalents.

Accessibilité du service



Accueil téléphonique

L'accueil téléphonique est organisé 24h/24 :

- De 9h00 à 17h30, du lundi au vendredi par l'intermédiaire du secrétariat
- Tél. : 02 96 57 12 31
- Puis par l'intermédiaire du standard du Centre Hospitalier
- Tél. : 02 96 57 10 00 en dehors de ces horaires

bienvenue !



Un dossier de pré-admission est à la disposition des médecins (hospitaliers ou libéraux), demandeurs de l'hospitalisation au Service Henri Garnier.

Après étude de ce dossier par le Médecin Coordonnateur et le Responsable d'Unité de Soins, la décision d'admission et la date d'entrée sont confirmées au médecin demandeur.

Afin de procéder aux formalités administratives nous vous demandons de vous munir, dès votre mission :

- De votre carte Vitale et votre attestation d'assurance Sociale,
- De votre carte de mutuelle si vous en possédez une et
- De votre carte d'identité.



À votre admission vous seront remis :

- Ce livret d'accueil,
- Le règlement intérieur du Service Henri Garnier,
- La liste des effets personnels nécessaires pendant l'hospitalisation,
- Un carton d'identification du Médecin Coordonnateur, du Responsable d'Unité de Soins et du Médecin Référent de votre hospitalisation et
- Un questionnaire de sortie.

La prise en charge financière

Les frais d'hospitalisation restant à la charge du patient sont le montant du ticket modérateur et du forfait journalier (sauf s'ils sont réglés par la mutuelle).

Règlement intérieur

Le règlement intérieur, qui vous est remis lors de votre admission, est affiché à l'entrée du service.

Une équipe pluriprofessionnelle assure la continuité des soins 24h/24 et la prise en charge médicale est assurée par un médecin coordonnateur hospitalier et des médecins généralistes libéraux autorisés.

Le responsable d'Unité de Soins est garant du bon fonctionnement du service. Il assure également une mission d'information et de conseil auprès des patients et des familles.

Les soins et l'accompagnement sont assurés par une équipe soignante comportant infirmiers, aides-soignants, kinésithérapeute, ergothérapeute, psychomotricienne, assistante sociale, neuro-psychologue, secrétaire médicale et ASL.

Rencontres avec le médecin et/ou le cadre de santé

Sur rendez-vous auprès du secrétariat du service, il vous est possible de rencontrer votre médecin référent et/ou le Responsable d'Unité de Soins. Vous pouvez être accompagné de votre personne de confiance. Avec votre accord, nous pouvons également rencontrer vos proches.

L'Assistante Sociale

L'Assistante Sociale du service est présente trois demi-journées par semaine. Il est possible de la rencontrer sur rendez-vous auprès du secrétariat (Tél. : 02 96 57 12 31).

Elle peut vous accompagner pour différentes démarches, en particulier :

- Mise en place d'aides à domicile,
- Demande d'admission en établissement d'hébergement pour personnes âgées.





L'unité de Médecine permet :

- D'assurer la surveillance et la mise en route de traitements,
- De prendre en charge des épisodes aigus de pathologies chroniques.

Les patients sont adressés dans l'unité de médecine par leur médecin traitant ou par les services hospitaliers publics et privés de la région.

L'unité de Soins de Médicaux permet :

- De poursuivre une hospitalisation lorsque l'état du patient n'est pas suffisamment stabilisé pour son retour au domicile,
- De réaliser une réadaptation fonctionnelle,
- D'adapter une thérapeutique spécifique.

Les patients sont adressés par les services hospitaliers publics et privés de la région.

Les chambres

Chaque chambre est dotée d'un téléviseur et d'une ligne téléphonique avec accès direct. Les services peuvent être activés à votre demande moyennant une participation financière.

En application des dispositions du Code de la Sécurité Sociale, les chambres individuelles font l'objet d'une tarification particulière. Cette facturation est établie sur la base de la prise en charge possible par votre complémentaire. En aucun cas, ce montant ne pourra vous être facturé.

Les visites

Vos proches peuvent vous rendre visite entre 14h00 et 20h00. Pour votre confort et votre repos, demandez-leur de respecter ces horaires, qui peuvent cependant être aménagés avec l'accord du Responsable d'Unité de Soins.

L'accès au service est déconseillé aux jeunes enfants. S'ils rentrent dans l'établissement, ils doivent absolument rester sous la surveillance et la responsabilité d'un adulte.

Les repas

Tous les repas sont servis en chambre.

Vos proches ont la possibilité de prendre leur repas avec vous dans le service. Dans ce cas, merci de prendre contact avec le Responsable au moins 72h auparavant.

Le linge

Il vous est demandé de vous munir de votre nécessaire de toilette et de vos effets personnels.

L'entretien de votre linge est à votre charge ou à celle de vos proches.

Le courrier

Votre courrier affranchi peut être remis au responsable de l'unité avant 13h pour un départ le jour même.



La sortie

Le jour de votre sortie, vous seront remis, après consultation avec votre médecin référent :

- Ordonnances et/ou certificats médicaux,
- Cartons de rendez-vous éventuellement,
- Fiche de liaison infirmière,

nécessaire à la continuité des soins.

Un compte rendu d'hospitalisation sera adressé, avec votre accord, à votre médecin traitant et vos correspondants médicaux.

Activités

Chaque après-midi, de 13h45 à 17h45, un aide-soignant est chargé de l'animation.

Dépôts d'argent et de valeurs

Il est recommandé de ne pas garder sur vous, ou dans votre chambre, des objets de valeur, de l'argent, des chéquiers ou des cartes bancaires. Vous avez la possibilité de les déposer au coffre par l'intermédiaire du personnel.

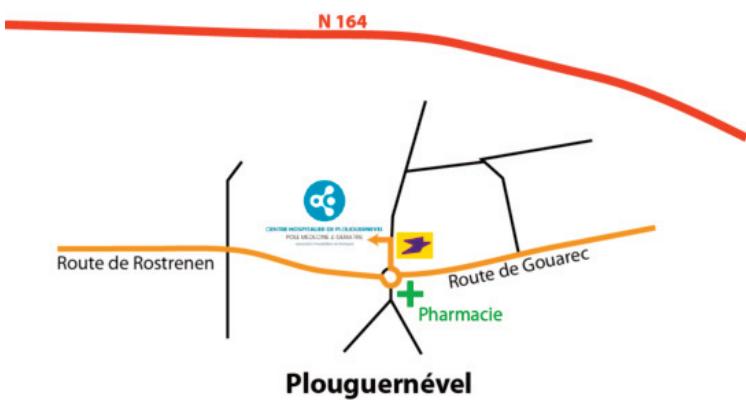
L'établissement n'est pas responsable en cas de perte ou de vol de vos objets personnels.

Hébergement des proches

Le CH de Plouguernevel ne dispose pas d'hébergement pour les proches en interne. Pour vous loger dans les environs, renseignez-vous en mairie et auprès de l'Office du tourisme :

Mairie de Plouguernevel
1 route de Kerny
22110 PLOUGUERNEVEL
Tél. : 02 96 28 39 65

Office du tourisme du kreiz Breizh
6 rue Abbé Gibert BP12
22110 ROSTRENEN
Tél. : 02 96 29 02 72



accès



CENTRE HOSPITALIER DE PLOUGUERNEVEL
POLE MEDECINE & GERIATRIE
association hospitalière de Bretagne



Tél. : 02 96 57 12 31

3 route de la gare - 22110 PLOUGUERNEVEL

www.ahbretagne.com

